



REGLEMENT INTERIEUR UTL PLOERMEL

Article 1 :

En application de l'article 09 des statuts, le présent règlement intérieur a été proposé et adopté par le Conseil d'Administration de l'U.T.L. de Ploërmel qui s'est tenu à PLOERMEL, le 16 septembre 2019

Article 2 : Agrément de l'Université du temps libre de Ploërmel

L'U.T.L. de Ploërmel est constituée sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et son décret du 16 Août 1901.

Ses statuts et règlement intérieur comportent un objet, des objectifs, et un mode de fonctionnement conformes à ceux de l'UTL de Bretagne, notamment prévoyant les modalités de désignation des représentants au conseil d'administration et aux assemblées générales de l'U.T.L. de Bretagne

Ses statuts mentionnent son adhésion à l'U.T.L. de Bretagne, et son acceptation du paiement de la cotisation annuelle afférente.

Le champ géographique d'activité de l'UTL de Ploërmel est en cohérence avec son siège social et avec l'existence des autres UTL locales

Sa gestion financière permet l'équilibre budgétaire.

La carte d'adhésion comporte, outre le libellé de l'U.T.L. de Ploërmel la mention U.T.L. de Bretagne.

Article 3 : Modification des statuts ou du règlement intérieur de l'UTL de Ploërmel

Afin de s'assurer du respect des critères d'agrément, l'U.T.L. de Ploërmel informera l'U.T.L. de Bretagne de toute modifications de ses statuts ou de ses règles de fonctionnement

Article 4 : Cotisation des U.T.L locales

L'U.T.L. de Ploërmel perçoit les cotisations et enregistre les adhésions.

Sa qualité de membre actif auprès de l'U.T.L. de Bretagne est liée au règlement de la cotisation proportionnelle à son nombre de personnes physiques adhérentes

Cette cotisation est versée en deux fois. Le premier versement intervient en fin d'année civile (correspondant au début de l'année universitaire) en fonction des adhésions constatées par l'U.T.L. de Ploërmel, la seconde au premier trimestre de l'année civile en fonction des adhésions complémentaires constatées.

Préalablement à l'appel de cotisation, le nombre de personnes physiques adhérentes est transmis à l'U.T.L. de Bretagne sur sa demande.

Article 5 : Carte d'adhérent de l'U.T.L. de Ploërmel

Elle est obligatoire pour participer à toutes les activités programmées dans le cadre de l'U.T.L. de Ploërmel.

Elle est remise à chaque rentrée universitaire selon un modèle commun à toutes les U.T.L. locales, défini par le conseil d'administration de l'UTL de Bretagne.

Elle est transmise systématiquement sous le format numérique mais peut être délivrée aussi sous format papier.

La carte d'adhérent permet :

- de participer gratuitement aux conférences de l'UTL de Ploërmel
- de suivre celles des autres UTL locales, dans la mesure des places disponibles et après autorisation du président de l'U.T.L. locale.
- de s'inscrire à des activités diverses (cours, ateliers, sorties, voyages ...) dont le montant de participation financière est fixé par l'U.T.L. Ploërmel.

Article 6 : information et participation aux assemblées

L'U.T.L. de Bretagne assure la mutualisation des informations relatives à l'activité des U.T.L. locales et une communication institutionnelle.

A ce titre l'U.T.L. de Ploërmel s'engage à fournir à l'U.T.L. de Bretagne si nécessaire tous les renseignements qui pourront lui être demandés, relatifs à ses activités et à son fonctionnement local, notamment, le montant de la cotisation annuelle locale, la liste des adhérents et des éléments financiers.

L'U.T.L. de Ploërmel assure vers ses adhérents la communication ainsi que le retour des informations et des demandes de collaboration émanant de l'U.T.L. de Bretagne

Elle informe les membres du CA de la tenue des assemblées générales de l'U.T.L. de Bretagne et de la date fixée.

Elle organise la désignation des représentants de l'UT.L. de Ploërmel à l'assemblée générale ainsi que les candidats aux conseils d'administrations de l'UT.L de Bretagne et lui communique deux mois au maximum avant la date de l'assemblée générale les noms des participantes et candidats.

Article 7 : Financement

L'UT.L. de Ploërmel gère son propre budget et ses réserves.

Elle dispose pour ses activités de ressources propres (cotisations, subventions, ...)

Elle peut solliciter une participation complémentaire pour les activités spécifiques.

Financièrement l'U.T.L. de Ploërmel peut solliciter l'UT.L. de Bretagne pour ventiler des subventions d'organismes nationaux, régionaux et pour contribuer à son fonctionnement.

Elle informe l'U.T.L. de Bretagne de toute difficulté financière dans les meilleurs délais.

Ces interventions sont décidées par le conseil d'administration de l'U.T.L. de Bretagne et rapportées lors de son assemblée générale.

Article 8 : Réunion des Présidents (e) des U.T.L. locales

Le président représente l'U.T.L. de Ploërmel lors de la réunion, séance d'échanges et de concertation des présidents de l'U.T.L. de Bretagne

Il assiste à la présentation de la synthèse des résolutions prises lors, des réunions précédant les conseils d'administration de l'U.T.L. de Bretagne

L'U.T.L. de Ploërmel est destinataire du compte rendu des discussions par courrier ou voie électronique préparé par l'U.T.L. de Bretagne

Article 9 : Assurances

. Une assurance est souscrite, pour l'U.T.L. de Ploërmel, par l'U.T.L. de Bretagne, couvrant tant les dirigeants, les adhérents, les intervenants et biens immobiliers mis à disposition des risques suivants :

- Responsabilité civile individuelle
- Protection juridique
- Frais de recherche
- Assurance individuelle accident
- Responsabilité civile occupant d'immeuble
- Dommage aux biens mobiliers
- Assistance déplacement ou voyage

Les polices d'assurances sont consultables au siège de l'U.T.L. de Bretagne ou sur son site internet

L'U.T.L. de Ploërmel peut après consultation des clauses de garantie et de leurs limites rendues disponibles, par les mêmes moyens, souscrire si elle le désire une assurance complémentaire pour des risques non couverts

L'attestation d'assurance est adressée chaque année à l'U.T.L. de Ploërmel par l'U.T.L. de Bretagne

L'U.T.L. de Ploërmel adresse toute demande de prise en charge à l'U.T.L. de Bretagne qui est l'interlocuteur privilégié auprès de l'assureur.

Article 10 : Assemblées générales

a) ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour des assemblées générales est établi par le conseil d'administration

Tout membre de l'U.T.L. de Ploërmel a la possibilité de soumettre des questions en vue de leur discussion en assemblée générale.

b) VOTES

Les votes sont exprimés à main levée, sauf dans le cas où un participant demanderait une expression à bulletin secret

Les procurations sont valables si elles sont déposées pour enregistrement avant l'ouverture officielle de l'assemblée générale

c) COMPTE RENDU

Un compte rendu des discussions et votes qui ont lieu lors des assemblées générales est préparé par le ou la secrétaire de l'UT.L. de Ploërmel.
Après approbation par le bureau le compte rendu est transcrit sur le registre réglementaire.

Article 11 : Le Bureau

Il est composé de 6 à 8 membres adhérents de l'UT.L. de Ploërmel.
Il se réunit chaque fois que nécessaire

Article 12 Conseil d'Administration

Il se compose de 15 à 20 membres
Les représentants membres adhérents de l'UT.L de Ploërmel sont élus en assemblée générale pour une période de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation de durée.

Le conseil d'administration désignera par tiers sortant, les administrateurs personnes physiques à l'expiration de la première et de la deuxième année d'exercice.

a) REUNIONS

La convocation aux réunions du conseil d'administration avec son ordre du jour est adressée par le président aux membres du conseil au moins quinze jours avant la date de réunion.

Il se réunit en principe une fois par mois.

Il prend les décisions utiles au bon fonctionnement de l'association.

Il rédige un règlement intérieur propre à la pratique de la randonnée ainsi qu'à la danse de salon.

Il prend en compte les inscriptions aux voyages, sorties, spectacles et séjours, après règlement par les adhérents du coût de la prestation.

En cas d'annulation pour maladie, accident, hospitalisation, décès d'un proche, reprise d'une activité professionnelle, changement de domicile..., l'adhérent doit prévenir les responsables de la sortie concernée. Un justificatif sera exigé (certificat médical, avis de décès, attestation d'employeur, du déménageur...), faute de quoi les frais engagés ne seront pas remboursés.

Il Informe les adhérents des dispositions prises concernant le traitement informatique des données à caractère personnel (Règlement Européen sur la Protection des Données)

L'UTL dispose d'un fichier informatique permettant la gestion des relations entre l'Association et ses adhérents. Les données enregistrées sont celles fournies par les adhérents sur le document mis à disposition. Elles conditionnent l'adhésion et ont pour objectif de permettre l'information des adhérents, la constitution des listes d'inscription pour les différents ateliers, le suivi - des paiements, l'établissement de statistiques.

Les données sont confidentielles, et restent internes à l'Association. Elles sont conservées durant l'adhésion et 2 ans au maximum après la fin de l'adhésion.

Les adhérents disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification ou d'effacement de leurs données personnelles. Ce droit s'exerce par courriel ou courrier auprès de l'UTL de PLOERMEL.

Il assure l'expédition des affaires courantes

Le conseil ne peut délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée

Les décisions sont prises à la majorité des voix

En cas de litige la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont confidentielles. Le détail des décisions prises et des votes exprimés est consigné dans le registre prévu à cet effet.

Le conseil d'administration exécute les décisions prises en assemblée générale

Le conseil d'administration convoque les adhérents en assemblée générale au moins une fois par an, par convocation, voie de presse, affichage, courriers informatiques etc.....

La date de l'assemblée générale est fixée au minimum quinze jours avant son exécution.

b) COMPTE RENDU

Chaque réunion donne lieu à la rédaction, par le ou la secrétaire, d'un compte rendu qui après approbation est diffusé aux membres du conseil soit par courrier soit par voie électronique sous une forme non modifiable.

c) CANDIDATURE

Les membres adhérents de l'U.T. L de Ploërmel, souhaitant faire acte de candidature doivent adresser un courrier à l'intention du président de l'U.T.L. et doivent être à jour des cotisations pour l'année précédant l'assemblée générale.

Article 13 : Mise à jour des statuts et du règlement intérieur de l'U.T.L. de Ploërmel

Les statuts et le règlement intérieur de l'U.T.L. de Ploërmel seront mis en conformité avec ceux de l'U.T.L. de Bretagne chaque fois que nécessaire.

Le présent règlement intérieur pourra être complété si besoin par des notes internes qui y seront annexées après aval des membres du conseil d'administration.

- Sorties
- Randonnées

Adopté en Conseil d'Administration le 4 Septembre 2024

Le ou la Président(e)

Le ou la Secrétaire